



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du vendredi 17 février 2012

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.5, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 10.1, 10.2, 10.3, 10.4, Motion, 4.1. (Le rapport 3.4 a été retiré de l'ordre du jour).

La séance est ouverte à 19h45 et levée à 22h45.

Etaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Eric ALAUZET (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA (à partir du rapport 1.1.1), M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Christophe LIME (à partir du rapport 1.1.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chaleze :** M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par M. Francis MISSEMER), M. Raymond REYLE (représenté par Mme Jocelyne IWASINTA) **Champagny :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.1.1) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ (représenté par Mme Danièle GIRARDOT) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1).

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY **Braillans :** M. Alain BLESSEMALLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT, M. Jean-Pierre PROST **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Serre-les-Sapins :** M. Christian BOILLEY **Thoraize :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : D. PARIS

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU, YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, L. HAKKAR (à partir du rapport 1.1.2), V. HINCELIN, S. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), JS. LEUBA (à partir du rapport 1.1.2), C. MICHEL, M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, J. SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.1), MN. SCHOELLER, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY, C. BOTTERON, JM. ROTH, F. GILLET, C. PREIONI, S. MONLLOR, M. COTTINY, P. BELUCHE, C. OYTANA, JM. BOUSSET, JM. MAY.

Mandataires : F. MONNEUR, E. DUMONT, JP. GOVIGNAUX, N. WEINMAN, J. PANIER, S. WANLIN, JC. ROY (à partir du rapport 1.1.2), B. CYPRIANI, C. LIME (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.2), N. BODIN, P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), M. LOYAT, J. MARIOT (jusqu'au rapport 0.1), JL. FOUSSERET, C. DEVESA, F. LOPEZ, P. GUILLAUME, C. VOIDEY, JY. PRALON, D. PARIS, JM. CAYUELA, G. BAULIEU, B. BOURDAIS, C. BARTHELEY, JM. FAIVRE, R. DEMESMAY.

Délibération n°2012/001650

Rapport n°5.2 - Attribution d'une subvention 2012 à l'établissement public « Citadelle - Patrimoine mondial »

**Attribution d'une subvention 2012 à l'établissement public
« Citadelle - Patrimoine mondial »**

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président
Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Etablissement public Citadelle »	Montant de l'opération : 50 000 €
Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016	

Résumé :

Le Grand Besançon soutient depuis plusieurs années à hauteur de 50 000 € le programme d'animation annuel de la Citadelle, porté depuis 2011 par l'établissement « Citadelle - Patrimoine mondial ». La Communauté d'Agglomération intervient également en faveur de la Citadelle dans le cadre d'autres problématiques : accessibilité du site, plan de gestion Vauban, Réseau Vauban.... Pour 2012, l'établissement public sollicite une subvention de 70 000 € en soutien à ses actions d'animation culturelle et événementielle. Compte tenu du rôle majeur que joue la Citadelle sur le plan touristique pour notre agglomération et du programme d'animation présenté, il est proposé d'apporter à nouveau un soutien en 2012, mais de le maintenir à 50 000 €, compte-tenu des prévisions du budget 2012.

I. La Citadelle dans les politiques du Grand Besançon

Pour mémoire, la Citadelle est gérée depuis le 1^{er} janvier 2011 par l'établissement public « Citadelle-Patrimoine mondial », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La Communauté d'Agglomération n'est pas membre de cet établissement. Cependant, dans la continuité de son soutien à la SEM Citadelle depuis 2003, le Grand Besançon a soutenu l'établissement à hauteur de 50 000 € en 2011.

Il est à noter également que le Grand Besançon s'implique en faveur de la Citadelle via :

- son soutien à la Ville de Besançon à hauteur de 1 000 000 € pour la mise en œuvre du plan de gestion des fortifications Vauban (10 M€ d'investissements programmés entre 2008 et 2015),
- son adhésion au Réseau des sites majeurs fortifiés de Vauban (cotisation de 5 000 €/an),
- le pilotage (compétence transports) d'une étude portant sur l'accessibilité du site.

La valorisation de la Citadelle est bien sûre inscrite au schéma de développement touristique commun à la Ville de Besançon et au Grand Besançon et cet équipement est également une composante du projet de valorisation du nouveau quartier culturel.

Enfin, des liens sont éventuellement à rechercher entre le musée comtois de la Citadelle et le musée de plein-air des maisons comtoises de Nancray (projets muséographiques, réserves, renvoi des publics...).

II. Demande de subvention portant sur la programmation culturelle et événementielle 2012

En 2012, l'établissement « Citadelle-Patrimoine mondial » sollicite une subvention de 70 000 € auprès du Grand Besançon pour la mise en place de ses actions d'animation culturelle et événementielle 2012.

La Citadelle développe une programmation culturelle pluridisciplinaire visant à mettre en perspective les thématiques historiques, patrimoniales, scientifiques et culturelles de ses trois musées et du site en tant que tel.

*Délibération du Conseil de Communauté du vendredi 17 février 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

Son objectif est de faire vivre le lieu par de multiples rendez-vous culturels et sportifs afin de fidéliser les publics de proximité en leur donnant l'envie de venir plusieurs fois dans l'année et d'attirer de nouveaux publics par une programmation diversifiée. Il s'agit aussi de diffuser la dimension culturelle du lieu en lien avec les valeurs de l'UNESCO.

La programmation se traduit par l'accueil de manifestations culturelles ou sportives, le développement de projets de création, des actions de sensibilisation des publics (ateliers, visites guidées) et l'organisation d'expositions temporaires dans les musées.

En 2012, le programme d'animation de la Citadelle comprendra de nombreux temps forts, avec notamment : l'organisation d'un concert en partenariat avec la Rodia en janvier, l'accueil de la manifestation sportive « Trail des forts » début mai, « la Citadelle chante » début juin, le lancement des animations d'été dans la ville avec l'intervention de la compagnie Pernette (danse contemporaine) les 22 et 23 juin, l'accueil de concerts dans le cadre du Festival « Orgues en Ville » début juillet, des visites nocturnes guidées par la Compagnie de théâtre Alcion durant 14 soirées des mois d'été.

L'année sera également marquée par l'exposition « les Robes grises » au musée de la Résistance de février à mai 2012 et l'exposition « Marionnettes, territoires de création » au musée comtois de juin à mi-novembre. Ces expositions s'accompagneront d'actions culturelles : conférences, spectacles, séances scolaires...

La Citadelle accueillera aussi l'artiste Patrice Feresse en résidence et renouvellera ses actions en lien avec les acteurs de la vie des quartiers de Besançon.

Le montant total de cette programmation 2012 s'élève à 454 000 € TTC.

Le plan de financement du programme est le suivant :

- CG 25 : 30 000 € (6,6 %),
- CRFC : 30 000 € (6,6 %),
- DRAC : 30 000 € (6,6 %),
- CAGB : 70 000 € (15,4 %),
- Usagers : 60 000 € (13,2 %),
- Mécénat : 67 000 € (14,8 %),
- Part du budget général affecté à l'action : 167 000 € (36,8 %).

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 24 FEV. 2012

III. Attribution d'une subvention du Grand Besançon pour 2012

Au regard des crédits inscrits dans le PPIF 2012/2016, il est proposé qu'une subvention de 50 000 € soit accordée en 2012 à l'établissement « Citadelle - Patrimoine mondial ».

Une convention de partenariat sera signée reprenant notamment les différents éléments ci-dessus et précisant également les obligations de la Citadelle en termes de communication (apposer le logo du Grand Besançon...), les modalités de versement et de contrôle de la subvention de 50 000 €, ainsi que les modalités juridiques (assurances, responsabilités, résiliation).

Mme JEANNIN et MM. FOUSSERET, GIRARD, GONON, GOVIGNAUX et LIME ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 50 000 € à l'établissement public « Citadelle-Patrimoine mondial » en 2012,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président

Délibération du Conseil de Communauté du vendredi 17 février 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

3/6

Convention d'attribution d'une subvention

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par le Conseil de Communauté du 17 février 2012, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

et

L'établissement public Citadelle - Patrimoine mondial, dont le siège est situé 99, rue des Fusillés de la Résistance, 25042 Besançon Cedex 3, représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe MATHIEU, ci-après dénommée « la Citadelle » d'autre part.

Préambule

La Citadelle est gérée depuis le 1^{er} janvier 2011 par l'établissement public « Citadelle-Patrimoine mondial », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La Communauté d'Agglomération n'est pas membre de cet établissement. Cependant, dans le cadre de sa compétence tourisme et dans la continuité de l'aide apportée à la SEM Citadelle (gérant précédemment le site) depuis 2003, le Grand Besançon a soutenu l'établissement public à hauteur de 50 000 € en 2011 pour ses actions de promotion et de communication.

Suite à la demande de subvention de l'établissement public en date du 27 octobre 2011, le Grand Besançon a décidé de renouveler son soutien en accordant une aide pour les actions d'animation culturelle et événementielle conduites par la Citadelle en 2012.

La Citadelle développe une programmation culturelle pluridisciplinaire visant à mettre en perspective les thématiques historiques, patrimoniales, scientifiques et culturelles de ses trois musées et du site en tant que tel. La programmation 2012 se traduit par l'accueil de manifestations culturelles ou sportives, le développement de projets de création, des actions de sensibilisation des publics (ateliers, visites guidées) et l'organisation d'expositions temporaires dans les musées.

Il est à noter également que le Grand Besançon s'implique en faveur de la Citadelle via :

- son soutien à la Ville de Besançon à hauteur de 1 000 000 € pour la mise en œuvre du plan de gestion des fortifications Vauban (10 millions d'euros d'investissements de 2008 et 2015),
- son adhésion au réseau des sites majeurs fortifiés de Vauban (cotisation de 5 000 € / an),
- le pilotage (compétence Transport) d'une étude portant sur l'accessibilité du site qui est actuellement en cours.

De plus, la valorisation de la Citadelle est bien sûr inscrite au schéma de développement touristique commun à la Ville et au Grand Besançon et cet équipement est également une composante du projet de valorisation du nouveau quartier culturel.

Enfin, des liens sont éventuellement à rechercher entre le musée comtois de la Citadelle et le musée de plein-air des maisons comtoises de Nancray (projets muséographiques, réserves, renvoi des publics...).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien par la CAGB aux actions d'animation et de communication conduites par la Citadelle en 2012.

Article 2 - Engagement de la Citadelle

La Citadelle s'engage pour l'année 2012 à :

- utiliser la subvention accordée par la CAGB aux seuls objets précisés dans l'article 1,
- fournir à la CAGB un bilan des actions de communication et de promotion, qui auront été conduites avec l'appui financier de la CAGB,
- mentionner l'aide apportée par la CAGB dans les différents bilans et comptes-rendus d'activité de la Citadelle,
- inviter les représentants de la CAGB aux différentes opérations de communication (conférence de presse, inauguration...).

Article 3 - Engagement de la CAGB

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 50 000 € dans le but de soutenir les actions d'animation et de communication de la Citadelle conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 17 février 2012.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de 50 000 € sera effectué en une seule fois par mandat administratif dès notification de la présente convention.

Les crédits seront prélevés sur la ligne « 65.95.6574.09 2008 003 » subvention d'équipement à des personnes de droit privé « Tourisme » du budget 2012.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

La Citadelle s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par la Citadelle.

Article 6 - Responsabilité - Assurance

Les activités de la Citadelle sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2012.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Le Directeur Général
de la Citadelle,

Philippe MATHIEU

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU